

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Pierrette ROBIN, Denis ANDREOLETY, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Hélène BISSON, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascale GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Sylvie TRIBOUT, Emmanuel COLLIN, Nicolas LAROCHE, Denise BRETONNIERE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Madame et Messieurs Thierry LOUBRADOU (pouvoir à Catherine GUERBOIS), Brice ROINSARD (pouvoir à Pierrette ROBIN), Jacques AZANZA (pouvoir à Michel LEBouc), Christophe ROCHER (pouvoir à Nathalie DEVAUX DAGONNEAU), Bruno GUYOT (pouvoir à Christian RUDELLE), Céline CARDONA (pouvoir à Michel ATENCIA).

Monsieur Michel LEBouc donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :

- *Il dit avoir été interpellé par des élus ainsi que par des administrés sur la mise en réseau de certaines photos prises en séances du conseil municipal sur Facebook.
Il rappelle les règles de fonctionnement du conseil municipal et insiste sur le fait, qu'en cas de difficultés, il usera de ses pouvoirs de police.*
- *Il informe de l'ouverture d'une nouvelle boulangerie rue de l'Ouest. Il se dit ravi de cette ouverture et évoque un travail de recherche de commerces de proximité avec ses services pour favoriser le quotidien des Magnanvilloises et des Magnanvillois.*
- *Il dit avoir été interpellé par des écrits émanant de l'opposition et d'administrés sur le Centre Commercial MAG 2000 contredisant les décisions portées par la municipalité.
Il rappelle que ce centre est privé et qu'il n'a aucun pouvoir ni de droit sur la gestion ; la seule obligation qui lui est faite est de faire respecter l'hygiène et la sécurité.*

Il rappelle que la seule exigence de la municipalité était d'obtenir l'engagement du conseil syndical pour la réalisation des travaux de mise en conformité du centre.

- *Il donne quelques informations sur l'avancement du Projet de la Mare Pasloue qui verra le jour en 2019/2020.*
- *Il évoque également le P.L.U. qui sera finalisé à la fin du premier trimestre 2016 avec le R.L.P.*

Il rappelle que le PLU est lié avec les enjeux de la future agglomération en citant la compétence voirie comme exemple.

- *Il dit avoir répondu favorablement à l'appel de l'AMF sur les baisses de dotations de l'Etat aux communes.
Il informe que la pétition citoyenne est toujours disponible en mairie.
Il évoque l'engagement pris par la municipalité de maîtriser les impôts sur la commune en soulignant que Magnanville est la seule ville de la communauté d'agglomération à augmenter ses impôts d'1%.*
- *Il signale quelques incidents tels que des injures envers le personnel communal et des élus de la part de certains visiteurs.
Il dit que c'est inacceptable et que tout comportement irrespectueux envers le personnel sera passible de poursuites judiciaires.*
- *Il dit avoir été interpellé sur l'interdiction de détenir des gallinacés à Magnanville.
Il rappelle que le projet de détenir des poules est porté par la communauté d'agglomération dans le cadre de la réduction des déchets des ménages.
Il souligne que Magnanville est composée de vastes zones d'habitations individuelles avec pour la plupart des petits terrains, ce qui rend ce type d'action incompatible avec notre territoire.
Il précise que cette décision avait été portée par la précédente équipe municipale.*
- *Il rappelle les prochaines élections régionales les 6 et 13 décembre 2015.*

CAMY/RAPPORT ANNUEL 2014 – SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

La loi du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose que soit établi un rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La CAMY, en charge de cette compétence, a présenté le 30 juin 2015 au Conseil Communautaire ce rapport. Conformément aux textes précités, ce rapport 2014 doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune concernée.

Le rapport peut être consulté au secrétariat général de la mairie. Il en est de même pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2014.

Les membres du Conseil ont pris acte des documents cités ci-dessus.

CAMY/RAPPORT 2015 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 29 juin 2015, a rendu ses conclusions dans un rapport sur les nouvelles modalités d'évaluation des attributions de compensation.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation ci-après.

CAMY – PLATEFORME DE SERVICES AUX COMMUNES

Le principe d'un schéma de mutualisation entre notre commune et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a été adopté par délibération, le 29 juin dernier.

L'outil pour mettre en œuvre ce schéma de mutualisation repose pour une part par le développement d'une plateforme de services entre les communes et la CAMY.

Les services communs créés le sont sur des fonctions supports soient : Le Droit des sols ; la commande publique ; le service juridique ; les Finances ; les Ressources humaines et la mutualisation ; le système d'information géographique. ; Les systèmes d'information (Informatique) les archives et la lecture publique.

La convention prévoit les modalités de fonctionnement et les incidences financières de ces services partagés.

L'adhésion annuelle pour notre commune est à ce jour fixée à 5 000 euros.

Notre commune, par convention, bénéficiait de l'instruction de nos procédures liées à la commande publique ; du système d'information géographique ; du plan de formation des personnels mutualisé.

La proposition de ce jour, par la présente convention, étend les services proposés à d'autres secteurs et organise les accès selon les besoins des communes : soit une prestation de simple conseil – niveau 1 ; soit une réelle prestation avec études et livrables pour le niveau 2.

Les prestations de niveau 2 seront facturées à la collectivité sur le principe de la neutralité budgétaire (coût réel de la prestation).

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement des services communs constituant la plateforme de services entre les communes membres et la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement des services communs constituant la plateforme de services entre les communes membres et la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Les arrêtés interministériels du 16 septembre et 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux et fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'attribuer, à titre personnel, à Monsieur Alain SCHAEFFER, receveur municipal en fonction à la Trésorerie de Mantes la Jolie depuis le 1^{er} janvier 2015, l'indemnité de budget ainsi que l'indemnité de conseil au taux plein.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**
- **Accorde l'indemnité de conseil sans modulation de taux pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé.**
- **Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Alain SCHAEFFER, Receveur Municipal en fonction.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, fonction 020 du budget de la Ville.**

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2016

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a simplifié les règles de fixation des coefficients multiplicateurs pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et a modifié l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à cet article, le Conseil Municipal fixe le tarif de la taxe finale sur la consommation d'électricité (TCFE) en appliquant un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Ce coefficient doit être décidé par le Conseil Municipal avant le 1er octobre 2015 pour une application au 1er janvier 2016.

Le coefficient appliqué par la Commune de Magnanville depuis le 1er janvier 2014 est 8,44 (Délibération n°2013.06.07 du 30/09/2013). Il est proposé de le porter à 8,50 à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil, à la majorité, (5 abstentions : LAROCHE, BRETONNIERE, CARDONA, ATENCIA, COLLIN) porte le coefficient à 8,50 à compter du 1er janvier 2016.

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2015 tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) devaient être accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et ainsi poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la Commune de MAGNANVILLE a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en réalisant tout d'abord les diagnostics des bâtiments municipaux, puis en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 périodes de 3 ans soit 9 ans, Agenda objet de la présente délibération.

- *Michel LEBouc remercie les services techniques pour le travail accompli. Il dit que les travaux d'accessibilité ont été planifiés en 3 périodes sur 9 ans pour tenir compte des futurs projets.*
- *Michel ATENCIA s'interroge sur les demandes de dérogation pour les groupes scolaires des Cytises et des Tilleuls.*
- *Christian RUDELLE précise que les demandes de dérogation se feront au fur à mesure tout en respectant les périodes.*
- *Michel ATENCIA et Emmanuel COLLIN contestent la planification des travaux en proposant d'inverser les deuxième et troisième périodes.*
- *Christian RUDELLE ajoute que le choix s'est porté dans une logique financière afin d'équilibrer les dépenses sur les trois périodes.*
- *Michel LEBouc répond qu'il n'est pas possible d'inverser ces périodes car les demandes de dérogation doivent être motivées ; plusieurs études doivent être faites. Il informe que si les demandes sont refusées la municipalité serait contrainte d'engager les travaux ; la commune serait alors en grande difficulté.*
- *Sandrine MARTINS rappelle que les communes ont, par obligation préfectorale, l'obligation de motiver leurs demandes pour les écoles.*

Le Conseil, à la majorité, (5 contres : LAROCHE, BRETONNIERE, CARDONA, ATENCIA, COLLIN)

- **Approuve et adopte l'Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'AP) pour les E.R.P. listés dans celui-ci, et de se tenir aux travaux et planning de réalisation cités dans celui-ci,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de tout financeur potentiel,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'autorisations de travaux, attestations d'achèvement, et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux.**

CESSION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL – PARCELLE AH N° 114

La parcelle cadastrée section AH n° 114, du domaine privé communal, rue des Bouleaux (cf extrait cadastral en annexe) était dédiée initialement à l'accueil d'un équipement de type transformateur électrique. A ce jour la

propriété entièrement clôturée sise 2 allée des Hortensias, comprend deux parcelles dont celle évoquée précédemment.

Conformément aux engagements pris entre Mme THUREAU Maryline et la municipalité, il a été envisagé de régulariser cette situation par le biais d'une transaction.

Cette parcelle cadastrée section AH n° 114, d'une contenance de 71 m² adjacente à celle sise 2 allée des Hortensias, est destinée à la vente au prix de 25 € /m², soit 1 775 € de frais d'acquisition à régler à la Commune. Il est à noter que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la vente de la parcelle section AH n° 114 au profit de Madame THUREAU Maryline et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette vente.

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAFY ET LA COMMUNE

La précédente convention triennale d'objectif et financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire signée en 2011 avec la CAFY est arrivée à expiration.

Afin de poursuivre notre partenariat et de garantir une continuité dans le traitement des avances sur subvention dans les meilleures conditions, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La nouvelle contractualisation est conditionnée au respect des différents critères énoncés dans celle-ci dont notamment comme précédemment l'accessibilité financière aux familles qui doit reposer sur une tarification modulée en fonction des ressources et la tarification aux familles sur le réel pour l'accueil périscolaire.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la prestation de service avec la CAFY pour la période susmentionnée.

IX - ANNULATION MINI CAMP – REMBOURSEMENT FAMILLES

En raison des conditions climatiques très mauvaises durant la semaine du 24 au 28 Août où la Normandie a connu de violents orages et des rafales de vents importantes, il a été décidé d'annuler le mini camp prévu à Port en Bessin.

En conséquence, il convient de rembourser les familles qui ont payé l'intégralité du séjour sur présentation d'un RIB.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de rembourser les familles du mini camp annulé prévu du 24 au 28 août à Port en Bessin.

X - CHÉQUIERS LOISIRS CAF

La CAF des Yvelines souhaite mettre en place à compter de septembre 2015 de nouveaux moyens de paiement d'aide aux loisirs de proximité « chéquiers loisirs ». Ce nouveau moyen de paiement entre dans le cadre du dispositif réglementaire des chèques d'accompagnement personnalisé instauré par la loi contre les exclusions du 29/07/1998.

Les « chéquiers loisirs » attribués par la CAF permettront aux familles ayant un enfant âgé de 6 à 16 ans de régler les activités culturelles, sportives et de loisirs proposées par les communes.

La commune qui accepte ce moyen de paiement à vocation sociale doit s'affilier au Centre de Règlement des Titres (CRT) auquel elle adressera les « chéquiers loisirs ». Par la suite, le CRT enverra directement au régisseur ayant un compte à la Trésorerie (DFT : dépôt de fonds au Trésor) une lettre chèque du montant net correspondant au montant des « chéquiers loisirs » transmis, déduction faite des frais de traitement.

Le tarif de traitement des bordereaux de remise au CRT varie selon le délai de remboursement souhaité et le montant de la remise.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les « chéquiers loisirs » pour les prestations d'accueil de loisirs et de multisports dans la limite où un chèque ne peut concerner qu'une seule activité.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Michel ATENCIA demande l'annulation du vote de l'opposition en date du 29 juin dernier sur la question CHAM. Il souhaite revenir sur le délai d'un an pour l'entrée en petite section de maternelle et en CP des fratries d'enfants scolarisés en CHAM et sur le refus de l'accueil des fratries pour tout élève entrant en classe CHAM à compter de septembre 2015.
Il précise que l'article L 2012-8 du code de l'éducation est contradictoire.*
- *Sandrine MARTINS regrette, avant de répondre, l'absence de Monsieur ATENCIA aux dernières commissions scolaires où ces points ont été évoqués à plusieurs reprises.
Elle répond que l'article cité traite uniquement le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement entre les communes.
Elle rappelle que le dispositif CHAM est un dispositif particulier non obligatoire, institué par la CAMY, pour une évaluation financière de 78 000 € pour notre commune.
Elle souligne que cet article s'applique que dans le cas de contrainte comme par exemple si la commune ne disposait pas de restauration, ni de mode de garde d'enfants.
Elle précise que ce dispositif a été traité de la même manière que les autres dispositifs en tenant compte de la réglementation et le budget.
Elle évoque plusieurs négociations compliquées avec la CAMY.
Elle dit que ces dérogations sont accordées pour un an car le devenir du dispositif CHAM pour 2016 est incertain.
Elle précise que la culture n'est pas une compétence de la CAMY mais des conventionnements avec des associations et qu'en 2016 la future communauté urbaine se désengagera peut-être de ce dispositif CHAM. Elle ajoute que la commune n'aura pas les moyens financiers d'assurer ce dispositif.
Elle termine en précisant que ce dispositif doit être porté par la CAMY.*
- *Emmanuel COLLIN s'interroge sur la réunion qui s'est tenue le 7 juillet pour la future intercommunalité.*

- *Michel LEBOUÇ répond qu'un avis favorable, à la majorité du Conseil Communautaire, a été adopté sur la structuration du nouvel EPCI : Communauté Urbaine.*
- *Michel ATENCIA dit avoir été interpellé par des bénévoles d'associations sportives, suite à la réunion qui s'est tenue en juillet avec les présidents d'associations, sur les travaux de la salle polyvalente et la suppression éventuelle de leurs créneaux sportifs.*
- *Michel LEBOUÇ répond que cette réunion s'est tenue début septembre. Il dit que ces points n'ont pas été évoqués ; il a été question de trouver des solutions de mutualisation pour continuer l'offre du sport sur Magnanville. Il précise que des rencontres sont prévues avec les présidents et le maire de Buchelay sur ces possibilités de mutualisation et ce, afin de limiter les coûts.*
- *Emmanuel COLLIN s'interroge sur la non communication d'informations municipales depuis mars 2015 par voie postale ou email.*
- *Michel LEBOUÇ dit que cette question est déplacée. Il dit être intervenu à plusieurs reprises afin que les conseillers municipaux communiquent leurs adresses email personnelles et non professionnelles. Il informe que la boîte aux lettres postale de Monsieur COLLIN est inaccessible en lui rappelant ses droits et devoirs.*
- *Michel LEBOUÇ se félicite de l'organisation de la coupe du monde de rugby sur la commune. Il dit qu'une communication a été faite à ce sujet sur le site internet. Il informe de l'initiation découverte du rugby dans les écoles.*
- *Pierrette ROBIN rappelle que dans le cadre de la semaine bleue un ciné séniors est prévu le 14 octobre. Elle donne les dates de l'opération brioches les 9, 10 et 11 octobre.*
- *Didier CHAUVIN fait le point sur l'avancée du fibrage sur la commune. Il pense que la première ligne sera activée en fin d'année. Il informe d'une réunion publique avec la Société ORANGE.*
- *Michel LEBOUÇ ajoute que ce service sera un plus pour les Magnanilloises et les Magnanillois.*